

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD**

CONSULTATION PUBLIQUE

**RAPPORT SUR SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE
TENUE À 19h30 LE LUNDI 02 OCTOBRE 2017**

**POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NO. 308-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 308 PLAN D'URBANISME ET LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 309-1, RÈGLEMENT INTITULÉ
RÈGLEMENT 309-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 309
POUR BUT D'AGRANDIR L'AFFECTATION RECREATION INTENSIVE
ZAPPLICABLE AU PARC SAFARI**

Tenue dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 505 rue Frontière, Hemmingford. Sont présents le maire, Monsieur Paul Viau et la directrice générale, secrétaire-trésorière Sara Czyzewski. M Paul Viau était responsable pour l'explication du projet et pour répondre aux questions.

A 19h30 tel que prévu, l'assemblée publique de consultation relative au projet des règlements 308-1 et 309-1. La séance de consultation s'est terminée à 19h42. Il y avait deux (2) résidents présents, et toutes leurs questions ont été répondues.

Des copies du projet de règlement étaient disponibles dans la salle et sont disponibles au bureau municipal.

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du Conseil municipal du Canton de Hemmingford, tenue le lundi 02 octobre 2017 à 20h00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 505, rue Frontière, Hemmingford.

Sont présents les conseillers Deborah Beattie, Jamie Moore, Jean Pierre Bergeron, Lucien Bouchard et Pierre Mineau, tous formant quorum. Monsieur Paul Viau, maire, agit à titre de président d'assemblée.

Sont également présents la secrétaire d'assemblée, Sara Czyzewski, et du public.

2017-10-174 ACCEPTATION D'ORDRE DU JOUR DU 02 OCTOBRE 2017

1. Agenda
2. Procès-verbaux du 11 septembre 2017
3. Comptes payables
4. Règlements –
 - a) Adoption de règlement 308-1 – modifiant règlement 308 intitulé plan d'urbanisme
 - b) Adoption de règlement 309-1 modifiant règlement 309 intitulé Zonage
5. Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses
6. Appui demande CPTAQ – dossier Parc Safari
7. Octroi de contrat, projet de pavage du rang 3
8. Correction de résolution 2017-08-145
9. Autorisation de dépenses
 - a) administration
 - b) voirie
 - c) service des incendies
 - d) appuis financiers, dons
 - e) autres
10. Rapports mensuels
 - a) Inspecteur de la voirie
 - b) Inspecteur municipal en bâtiment

- c) Service des incendies
- 11. Sujets divers
- 12. Correspondance
- 13. Période des questions
- 14. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron,
 APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie
 ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER l'ordre du jour, avec le point 11, "Sujets divers", ouvert.

2017-10-175 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAL, SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 SEPTEMBRE 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jamie Moore,
 APPUYÉ par le conseiller Lucien Bouchard
 ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le procès-verbal de la session régulière du 11 septembre 2017, tel que déposé.

2017-10-176 ACCEPTATION DE COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale confirme, que les fonds sont disponibles pour le paiement des dépenses indiquées sur la liste jointe, soit dans le budget 2017, ou par une appropriation de surplus ;

201700416	2017-09-18	Subvention - système septique	5 869.48 \$
201700417	2017-07-18	Centre de services partagés	567.87 \$
201700419	2017-09-21	LES PEINTURESCOSMOS INR.	1 437.18 \$
201700420	2017-09-21	Bell Canada	346.92 \$
201700421	2017-09-21	Bell Mobilité	19.50 \$
201700422	2017-09-21	Bureau en Gros	93.36 \$
201700423	2017-09-21	Hydro-Québec	2 334.52 \$
201700424	2017-09-21	Rona (FCDQ)	86.02 \$
201700425	2017-09-21	CIBC Visa	472.59 \$
201700426	2017-09-21	BELL Canada - INTERNET	112.40 \$
201700427	2017-10-02	Subvention - système septique	4 570.26 \$
201700428	2017-10-02	Dunton Rainville	238.71 \$
201700429	2017-10-02	Excavation Gilles Dauphinois Inc.	565.67 \$
201700430	2017-10-02	Village de Hemmingford	1 680.47 \$
201700431	2017-10-02	Infotech	367.92 \$
201700432	2017-10-02	Ministère des finances -	114 395.00 \$
201700433	2017-10-02	MRC des Jardins-de-Napierville	435.00 \$
201700434	2017-10-02	Pavages Chenail Inc.	1 164.86 \$
201700435	2017-10-02	Perron et Fils	213.06 \$
201700436	2017-10-02	Recy Compact Inc.	14 202.54 \$
201700437	2017-10-02	Somac Diesel performance Inc.	1 779.48 \$
201700438		Annuler	
201700439	2017-10-02	Dery Telecom	180.87 \$
201700440	2017-10-02	CMP Mayer Inc.	7 816.28 \$
201700441	2017-10-02	Centre de services partagés	567.87 \$
201700442	2017-10-02	JALEC INC.	527.05 \$
201700443	2017-10-02	Mecanique Hemmingford	87.45 \$
201700444	2017-10-02	Jean-Pierre Guay Transport Inc.	692.43 \$
201700445	2017-10-02	École nationale des pompiers Québec	263.00 \$
201700446	2017-10-02	IMPERIAL OIL Ltd. - ESSO	1 497.89 \$
201700447	2017-10-02	Groupe géomatique AZIMUT inc.	114.98 \$
201700448	2017-10-02	Corrie Patterson	200.00 \$
201700449	2017-10-02	Research Consultants International	1 990.00 \$
201700450	2017-10-02	PAPETERIE ST-RÉMI	6.67 \$
201700451	2017-10-02	ÉQUIPEMENTS GUILLET INC.	83.46 \$
201700452	2017-10-02	Profilco Inc.	18 043.76 \$
201700453	2017-10-02	Municipalité de Saint-Michel	249.36 \$

201700454		Annuler	
201700455	2017-10-02	Hemmingford Fire services	2 875.00 \$
201700456	2017-10-02	Hemmingford Fire services	4 347.30 \$
		Plus salaires estimés	30 000.00 \$
			220 496.18 \$
Les dépenses autorisées à la séance:			
201700418	2017-10-02	Apprendre en coeur	100.00 \$
			220 596.18 \$

IL EST PROPOSÉ le conseiller Pierre Mineau,
 APPUYÉ par le conseiller Lucien Bouchard
 ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le paiement des comptes selon la liste déposée pour un total de 220, 496.18\$ plus les dépenses qui seront autorisées à la présente séance.

2017-10-177 ADOPTION, RÈGLEMENT NO 308-1 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 308 INTITULÉ PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE la MRC des-jardins-de-Napierville a modifié le schéma d'aménagement et de développement révisé pour but d'agrandir l'affectation récréation intensive applicable au Parc Safari ;

ATTENDU QUE la modification du schéma révisé est entrée en vigueur le 29 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité tenue, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du schéma, les règlements de concordance ;

ATTENDU l'avis de motion, avec dispense de lecture, donné par le conseiller Jean Pierre Bergeron à la séance du conseil du 11 septembre 2017 ;

ATTENDU la séance de consultation publique tenue à 19h30 le lundi, 2 octobre 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Pierre Bergeron, APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau
 ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE le plan d'urbanisme no. 308-1 soit adopté, tel que déposé ;

QUE le plan d'urbanisme no. 308-1 modifie le plan d'urbanisme no. 308 ;

QUE le règlement soit envoyé à la MRC des Jardins-de-Napierville ;

QUE le règlement entre en vigueur selon la loi.

Une copie du projet de règlement est disponible pour consultation dans la salle et au bureau municipal.

2017-10-178 ADOPTION, RÈGLEMENT NO. 309-1, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.309 INTITULÉ ZONAGE

ATTENDU QUE la MRC des-jardins-de-Napierville a modifié le schéma d'aménagement et de développement révisé pour but d'agrandir l'affectation récréation intensive applicable au Parc Safari ;

ATTENDU QUE la modification du schéma révisé est entrée en vigueur le 29 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité tenue, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du schéma, les règlements de concordance ;

ATTENDU l'avis de motion, avec dispense de lecture, donné par le conseiller Jean Pierre Bergeron à la séance du conseil du 11 septembre 2017 ;

ATTENDU la séance de consultation publique tenue à 19h30 le lundi, 2 octobre 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Lucien Bouchard, APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE le projet de règlement no. 309-1 de zonage soit adopté, sans modifications ;

QUE le règlement no. 309-1 modifie le règlement no. 309 intitulé *Règlement de zonage* ;

QUE le règlement soit envoyé à la MRC des Jardins-de-Napierville ;

QUE le règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, les deux états comparatifs de revenus et de dépenses.

2017-10-179 APPUI DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ, UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR LES LOTS 5 366 006, 5 366 007 ET 5 366 009

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée par PARC SAFARI (2002) INC. concernant les lots 5 366 006, 5 366 007 et 5 366 009 du cadastre du Québec situés sur le territoire de la municipalité du Canton de Hemmingford;

ATTENDU QUE ces propriétés sont assujetties à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.P.T.A.A.Q.) ;

INTÉRÊT PUBLIC

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que la municipalité s'implique activement dans le développement économique de la communauté, particulièrement lorsque le projet favorisera le développement de fermes et d'installations agrotouristiques, mais aussi des entreprises locales et qu'il fournira de l'emploi à la population, le tout sans dénaturer son milieu d'insertion ;

OFFRE TOURISTIQUE

ATTENDU QUE le Parc Safari, est un parc animalier et un site récréatif implanté depuis plus de 45 ans qui constitue un attrait récréatif et touristique majeur du Québec dont le rayonnement déborde les frontières ;

ATTENDU QUE par sa requête à la CPTAQ, PARC SAFARI (2002) INC. entend être autorisé à réaliser le projet « Le Grand Safari », lequel offrira des attraits et services récréotouristiques complémentaires aux installations existantes, tels un camping pour tentes, roulottes et véhicules motorisés, un aqua parc, une salle de spectacle ou de réunion, une piste de karting et un golf « par 3 », de même que des activités telles la randonnée pédestre et des camps de vacances thématiques ;

ATTENDU QUE la diversification de l'offre touristique par des nouveaux produits s'adressant à une clientèle plus diversifiée permettra une régularisation de l'affluence sur le site du Parc Safari et la rétention des visiteurs dans la région de Hemmingford ;

ATTENDU QUE de nombreuses fermes et installations agrotouristiques, mais aussi des entreprises locales telles que des commerces d'alimentation, de biens et de services divers de la région bénéficient de la présence du Parc Safari en étant l'un de ses fournisseurs, en ajoutant à l'offre touristique régionale ou en profitant de son pouvoir d'attraction ;

ATTENDU QUE l'offre en hébergement déficiente et peu diversifiée que connaissent la Montérégie et le Suroît est nuisible à la survie et au développement du Parc Safari comme de toutes autres activités récréatives de ces régions et le projet Grand Safari vise à pallier cette situation ;

PLANIFICATION DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE la MRC des Jardins de Napierville a mis en vigueur son schéma d'aménagement révisé en 2016 ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC reconnaît le Parc Safari comme pôle récréotouristique structurant et que l'ensemble du site se localise dans l'affectation « Récréation intensive » ;

ATTENDU QUE cette même affectation « Récréation Intensive » se localise elle-même au centre de l'affectation « affectation agroforestière » ;

ATTENDU QUE l'affectation agroforestière est caractérisée par une couverture boisée prédominante et des sols de faible potentiel agricole rendant le milieu moins propice à la culture du sol ;

ATTENDU QUE toutes les aires de Récréation intensive identifiées par le Schéma d'aménagement sont localisées dans le sud de la MRC, là où les conditions propices au développement d'une agriculture soutenue prévalent moins et occupent moins de 1 % de la zone agricole désignée par décret de l'ensemble de la MRC ;

ATTENDU QUE dès le premier schéma d'aménagement de la MRC, mis en vigueur dans les années 1980, toute la partie sud du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville était incluse dans une affectation « agroforestière et touristique » où étaient spécifiquement autorisées les activités du Parc Safari et d'autres activités connexes et complémentaires ;

AGRICULTURE ET PDZA

ATTENDU QUE la MRC Les Jardins-de-Napierville a adopté un PDZA le 8 mars 2017 lequel démontre que la superficie cultivée sur le territoire du Canton de Hemmingford demeure la plus faible par rapport au reste de la MRC (48,1 %) ;

ATTENDU QUE cette situation est tributaire de sols et de conditions plus ingrates à l'agriculture ;

ATTENDU QUE l'ensemble du site visé se constitue d'un boisé non exploité sans potentiel acéricole, supporté par des sols de classes 2, 5 et 7 caractérisés par une forte pierrosité, ce qui en restreint les possibilités d'exploitation à des fins agricoles ;

ATTENDU QU'adjacent au site visé, se retrouvent deux îlots déstructurés résidentiels reconnus par la CPTAQ ;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Hemmingford est visée par l'annexe 3 du Règlement sur les exploitations agricole (REA) et que de ce fait non seulement y est-il interdit d'accroître les superficies en culture, mais aussi

la mise en culture des lots qui ne l'ont pas été depuis une date antérieure à la date d'application du REA. Clairement exprimé, ce site ne peut être mis en culture. Tout au plus, pourrait-on y cultiver certains types d'arbres, des arbustes, des vignes ou certains petits fruits ;

ATTENDU QUE tant l'application du REA que les conditions du milieu rendent improbables l'exploitation agricole des lots concernés par la demande et que de telle sorte, le projet n'est pas une menace pour la préservation de l'agriculture et des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région ;

ESPACES APPROPRIÉS DISPONIBLES ET SITE DU MOINDRE IMPACT

ATTENDU QU'il n'existe pas d'espace approprié disponible en dehors de la zone agricole de la municipalité, ni des autres municipalités de la MRC ;

ATTENDU QU'il n'existe aucun autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, que ce soit en zone agricole ou en zone non agricole ;

ATTENDU QUE malgré qu'il n'existe aucun autre emplacement de moindre impact, les lots visés constituent un emplacement d'impact très mitigé, voire nul, en raison des potentiels et contraintes qui les caractérisent ;

IMPACTS SUR L'AGRICULTURE

ATTENDU QUE l'agrandissement des installations ne posera aucune nouvelle contrainte sur les activités agricoles existantes et futures, non plus qu'aux installations d'élevage, puisque l'ensemble du terrain de Parc Safari (2002) Inc. n'est pas immeuble protégé en vertu du Schéma d'aménagement régional de la MRC ni de la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE PARC SAFARI (2002) INC. ne sollicite aucun droit de morcellement ou de lotissement et que de telle sorte, le projet est sans effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

CONCERTATION

ATTENDU QUE PARC SAFARI (2002) INC. a développé le projet Grand Safari en concertation avec l'ensemble des partenaires et intervenants sociaux-économiques locaux et régionaux et gouvernementaux, puisque son impact dépasse largement les limites des municipalités concernées ;

ATTENDU QUE le projet Grand Safari a été dévoilé voilà près de 10 ans, que de nombreux ministères du Gouvernement du Québec en ont été saisis, dont les ministères de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du Tourisme, de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, pour ne citer que ceux-là ;

ATTENDU QUE c'est spécifiquement en vue de permettre la réalisation du Projet Grand Safari que la MRC les Jardins-de-Napierville a créé l'affectation « Récréation intensive » à son Schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU QUE si le projet n'avait pas été avalisé par l'un ou l'autre de ces ministères, et des autres ministères du Gouvernement du Québec, l'un ou l'autre de ces ministères se serait opposé à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement révisé ;

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTENDU QUE l'investissement prévu par PARC SAFARI (2002) INC. pour Le projet Grand Safari est estimé à plus de 50 millions de dollars sur une période de 10 ans ;

ATTENDU QUE le Grand Safari permettra la création de nouveaux emplois permanents et aussi de plus de 800 emplois saisonniers additionnels, dans une région qui en a grandement besoin ;

ATTENDU QUE le Grand Safari permettra le développement d'activités agrorécréatives et agrotouristiques dans la partie sud du territoire de la MRC, là où l'agriculture y est moins florissante et rendue improbable par diverses législations ;

ATTENDU QUE de l'opinion du conseil, l'agriculture ne peut pas être le seul moteur de développement économique, surtout dans des territoires où la démonstration en est faite ;

ATTENDU QUE le projet Grand Safari est non seulement utile, mais nécessaire à la municipalité et à la région pour consolider son industrie agrotouristique et permettre le développement économique ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, où siègent des agriculteurs, connaît, comprend et supporte les préoccupations et la mission de la CPTAQ ;

ATTENDU QUE le conseil municipal demande par ailleurs à la CPTAQ de reconnaître, de comprendre et de supporter les préoccupations et la mission de la municipalité qui doit représenter les intérêts de toute sa population ;

ATTENDU QUE la réglementation municipale et les diverses législations sont compétentes à assurer que le projet se réalisera dans le plus strict respect du maintien et du développement de l'agriculture dans le voisinage du Parc Safari, là où les conditions ou les opportunités y sont propices ;

ATTENDU QUE le projet décrit est conforme aux usages autorisés dans la grille correspondant à la zone RI-3 du règlement de zonage municipale en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron,
APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE la municipalité du Canton de Hemmingford recommande et demande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation recherchée sur les lots 5 366 006, 5 366 007 et 5 366 009 du cadastre du Québec situés au Canton de Hemmingford.

2017-10-180 OCTROI DE CONTRAT, PROJET DE PAVAGE DU RANG 3

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions pour un projet de pavage sur le rang 3 (2017-09-161) ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues en date de 26 septembre 2017 :

- Les pavages MCM inc - 16, 725\$ plus taxes
- Réal Chenail Transport Inc. – 17,200\$ plus taxes

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jamie Moore,
APPUYÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'octroyer le contrat pour les travaux à Les Pavages MCM inc et d'approuver la dépense et le paiement de 16, 725\$ plus taxes, les fonds provenant du poste des immobilisations – voirie de 2017.

2017-10-181 CORRECTION RÉOLUTION 2017-08-145 TRACAGE DE LIGNE

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2017-08-145 qui a approuvée les travaux de tracages de ligne, sur une distance de 50 kilomètres pour un montant de 13,914.27\$ sans les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la distance de kilométrage pour la deuxième ligne de rive blanche n'avait pas été calculée lors de la soumission ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Lucien Bouchard,

APPUYÉ par le conseiller Jamie Moore
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'APPROUVER le montant supplémentaire de 1779.37\$, sans les taxes, pour un montant total de 15,693.64\$, sans les taxes, selon la facture de l'entreprise Profilco inc., budget provenant des infrastructures de 2017.

2017-10-182 INSPECTION, PINCE DE DÉSINCARCERATION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,
APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER de verser le paiement de 850\$, en plus des taxes, à l'entreprise CSE Incendie et Sécurité Inc, pour l'inspection de la pince de désincarcération, , montant qui sera prélevé du budget de 2017 du service des incendies.

2017-10-183 CONTRIBUTION ANNUELLE A, CLINTON COUNTY AIR RESPONSE BOARD

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,
APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER de verser un montant de 700\$ en fonds US, comme contribution annuelle à l'Association des pompiers de Clinton (CCARB) fonds provenant du budget du service des incendies de 2017..

2017-10-184 ACHAT DE CASQUES POUR LA CASERNE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'administratrice du service des incendies fait la requête d'un achat de 6 casques pour le service d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de L'Arsenal est au montant de 1650\$ sans les taxes ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,
APPUYÉ PAR le conseiller Pierre Mineau
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER la soumission et de comptabiliser cette dépense au budget du service des incendies de 2017.

2017-10-185 APPUI FINANCIER LA MARG 'ELLE 2017

ATTENDU QU'un appui financier est prévu annuellement pour aider à défrayer une partie des coûts reliés aux activités de l'organisme sans but lucratif La Marg 'Elle, un organisme dont la mission principale est de promouvoir la prise en charge et l'autonomie des femmes dans la région et de briser l'isolement et susciter la réflexion et apporter des changements par l'action ;

ATTENDU QUE la demande d'appui financier pour l'année 2017 nous a été acheminée ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,
APPUYÉ par le conseiller Lucien Bouchard
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'APPROUVER le versement d'un appui financier de 100 \$ au groupe La Marg 'Elle, tel que prévu pour les dons de l'exercice financier 2017.

**RAPPORTS DU SERVICE DE LA VOIRIE, DE SERVICE D'INSPECTION
MUNICIPALE ET DU SERVICE DES INCENDIES**

PÉRIODE DES QUESTIONS

Un résident pose des questions sur les payables.

2017-10-186 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron,
APPUYER par le conseiller Jamie Moore
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE la séance soit levée à 20H25.

Paul Viau
Maire

Sara Czyzewski
Directrice générale et sec-trés

Je, Paul Viau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS : La directrice générale, secrétaire-trésorière confirme, que la municipalité dispose des crédits suffisants au paiement des dépenses engagées dans les résolutions précédentes, qui ont été prévues au budget municipal, ou qui seront défrayées par les résultats de l'année courante ou par une appropriation du surplus;

2017-10-176	2017-10-180	2017-10-181
2017-10-182	2017-10-183	2017-10-184
2017-10-185		